

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juillet 2022 - Délibération n° 2022/07/01

Objet : VALIDATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE INTERCOMMUNALE ET LANCEMENT DU SITE INTERNET.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 juillet 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges – FAURE Josette – SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - MAGOUTIER Gérard - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert
5. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas

Suppléances : M. Patrick MARIE remplace M. Raymond DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

Vu la délibération n°2017142 du Conseil communautaire en date du 27 juillet
de la Communauté de communes ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Un travail a été mené depuis 2017 et en plusieurs temps pour construire l'identité graphique de la Communauté de communes. Un logotype a été créé suite à l'adoption du nom de la Communauté de communes.
Ce logotype est utilisé pour tous les documents de communication intercommunaux.

Afin de réglementer l'utilisation de ce logo et la déclinaison de l'identité visuelle de la Communauté de communes, les services ont travaillé sur l'élaboration d'une charte graphique.

La charte graphique est un document de travail qui contient l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité graphique d'une organisation. L'intérêt de réaliser une charte graphique est double :

- L'identité graphique reste intacte quelles que soient les réalisations graphiques, afin que l'organisation parle « d'une seule voix ».
- La charte graphique permet au récepteur d'identifier facilement l'émetteur et, par habitude si la cohérence est respectée, de se repérer visuellement dans les différentes réalisations graphiques et au sein même d'un même support graphique (ce qui facilite la lecture).

La charte graphique et le logotype sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire pour permettre à tous les utilisateurs, internes et partenaires de s'approprier les principes d'utilisation de l'identité visuelle de Creuse Sud-Ouest. Monsieur le Président précise que son approbation permettra également de pouvoir déployer l'identité visuelle sur l'ensemble de la signalétique implantée sur le territoire. Ainsi le projet annexé à la présente délibération évoluera en fonction des besoins de supports à décliner.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la charte graphique intercommunale et le logotype associé.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

